



PRÉFET DE L'AIN

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Bourg-en-Bresse, le 10 avril 2020

COVID-19 – Eléments d'informations quotidiens à l'attention des élus locaux et parlementaires du département de l'Ain

Situation sanitaire générale :

- 107 établissements de la région rapportent prendre ou avoir pris en charge des cas de COVID-19 dans leur établissement.
- 2 962 (+54/hier) patients atteints de Covid-19 sont hospitalisés dans la région ce jour.
- dont 720 patients soit 24 % (-18/la veille) sont en réanimation/soins intensifs.
- Un cumul de 685 décès hospitaliers de patients atteints de Covid-19 a été rapporté au 9 avril dans la région.
- 2 508 patients atteints de Covid-19 sont retournés à domicile au total.

Pour l'Ain :

125 (+1) personnes sont hospitalisées. 33 personnes (-1) sont en réanimation. 35 (+4) personnes sont décédées en établissement hospitalier. 112 (+7) ont pu regagner leur domicile.

Concours des polices municipales aux contrôles des restrictions de circulation :

Les forces de l'ordre sont fortement mobilisées pour assurer le strict respect des mesures de confinement et la limitation des déplacements à ceux prévus de manière dérogatoire. Le concours de vos polices municipales est indispensable en complément des contrôles effectués par la gendarmerie et de police nationales, **y compris sur la verbalisation lorsque c'est nécessaire.**

De plus, durant la période actuelle de fêtes religieuses, il est rappelé que les lieux de cultes, établissements recevant du public (ERP) de catégorie V, peuvent rester ouverts afin de permettre la prière des fidèles. Le déplacement correspondant est celui de la promenade quotidienne, dans le délai d'une heure et le rayon d'un kilomètre. Ce déplacement peut se faire à titre individuel. Plusieurs personnes peuvent être présentes à l'intérieur d'un lieu de culte, en maintenant les mesures barrières adaptées. Tout rassemblement collectif dans ce cadre est en revanche interdit. Les offices avec du public ne doivent pas avoir lieu.

Accueil des enfants de personnels concourant à la gestion de crise sanitaire durant les vacances scolaires :

Vous avez été destinataires hier d'éléments de la part de la direction départementale de la cohésion sociale (DDCS) de l'Ain en vue de l'accueil des enfants de personnels concourant à la gestion de crise sanitaire durant la période initiale des vacances scolaires. Comme il vous l'a été indiqué, l'accueil peut se dérouler dans le lieu qui vous semble le plus adapté, y compris les locaux habituels dédiés aux accueils de loisirs. La DDCS reste à votre disposition pour toute question pratique sur cet accueil.

Soutien spirituel pour les malades et leurs proches :

Face à la propagation de l'épidémie de COVID-19, les malades, leurs proches, et tous ceux qui sont mobilisés pour lutter contre la maladie peuvent éprouver le besoin d'un soutien spirituel.

Les mesures prises pour lutter contre l'épidémie, qui limitent les regroupements et encadrent les déplacements, ne sont pas un obstacle à l'exercice par les ministres du culte de leurs responsabilités.

Pour autant, pour faciliter la mise en relation de ceux qui le souhaitent avec un représentant des cultes, un contact est possible aux horaires suivants :

Église orthodoxe
Tous les jours de 10h-20h

Église catholique
Tous les jours de 8h-22h

Culte musulman
Tous les jours, 24h/24

Église protestante
Tous les jours de 8h-22h

Culte juif
Tous les jours sauf le samedi – 24h/24

Bouddhisme
Tous les jours de 8h-22h

Le numéro vert national (0 800 130 000) d'information reste la porte d'entrée vers les interlocuteurs désignés par les représentants des cultes.